



Service Formation Permanente

La formation tout au long de la vie à l'Université Paris 8

Vous êtes demandeur d'emploi

1) Indemnisation chômage - AREF

Votre allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) devient allocation de recherche d'emploi formation (AREF).

En savoir plus : Pôle Emploi

2) Contrat de professionnalisation

Il s'agit d'un contrat de travail qui permet à son titulaire d'alterner des périodes de formation et des périodes en entreprise, visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme.

S'adresse aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi ou sortant d'un contrat aidé afin de favoriser leur insertion professionnelle.

En savoir plus : Pôle Emploi

3) CIF-CDD

Peut être demandé par les personnes au chômage (rémunérés ou non) ayant bénéficié d'un contrat à durée déterminé. Il permet de financer la rémunération et/ou les frais liés à la formation.

En savoir plus : Fongecif ou Pôle Emploi

4) Contrat d'Insertion professionnelle intérimaire (CIPI)

Contrat spécifique au travail temporaire de 210 à 420 heures, en continu, qui a pour vocation de permettre l'insertion ou la réinsertion de demandeurs d'emploi, en leur proposant une alternance entre des périodes de formation (théorique et pratique), et des périodes de mission.

En savoir plus : Pôle Emploi

5) Programme Régional de Formation

Les Conseils régionaux prennent en charge le coût de la formation des demandeurs d'emploi. Un catalogue est édité, comprenant l'ensemble des actions de formations financées par la Région pour les demandeurs d'emploi.

En savoir plus : le Conseil Régional de votre lieu d'habitation

6) Chèque Formation

Pour financer des formations qui répondent à des besoins de formation individuels en vue de l'insertion professionnelle.

Une demande d'aide individuelle doit être adressée au Conseil régional, au moins deux mois avant le début de la formation. Son attribution est décidée par la commission permanente du Conseil Régional, qui se réunit chaque mois.

En savoir plus : le Conseil Régional de votre lieu d'habitation

7) ARAF : aide à la garde d'enfants

Aide financière versée aux femmes entrant en formation pour financer les frais de garde d'enfants.

Elle est destinée aux femmes :
- inscrites comme demandeuses d'emploi ;
- qui ont au moins un enfant de moins de 6 ans à charge dont elles assurent elles-mêmes la garde avant l'entrée en formation ;
- soit non indemnisées par l'assurance chômage, soit bénéficiaires d'un « minima social » : allocation de solidarité spécifique, revenu minimum d'insertion, allocation parent isolé, allocation veuvage.

En savoir plus : Pôle Emploi

Document non contractuel